

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, et 6 juin 2018**

**2018 DASCO 72** Indemnisations amiables de AXA et HISCOX, subrogées dans les droits de leur assuré respectif, en réparation d'un préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de AXA et HISCOX, subrogées dans les droits de leur assuré respectif, en réparation d'un préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable de AXA, subrogée dans les droits de son assurée, Mme X, domiciliée 8, rue Pomereu (16e), et de HISCOX, subrogée dans les droits de son assuré, M. X, domicilié 6, rue Pomereu (16e), en réparation de préjudices subis suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, pour un montant total de 10.824 euros.

Article 2 : Une indemnisation d'un montant de 9.009 euros sera versée à AXA, subrogée dans les droits de son assurée, Mme X, en réparation des dommages subis lors d'un dégât des eaux.

Article 3 : Une indemnisation d'un montant de 1.815 euros sera versée à HISCOX, subrogée dans les droits de son assuré, M. X, en réparation des dommages subis lors d'un dégât des eaux.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 10.824 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique P20, nature 658882, destination 20000010, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**